



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2024\_76  
REPLACEMENT DES REPRESENTANTS AUX COMITES CONSULTATIFS

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....41  
Conseillers présents :.....31  
Pouvoir(s) : .....6  
Votants :.....37

**Conseillers présents** : LÉZÉ Maryline ; BASTARD Estelle ; POMMOT Michel ; LANGLAIS Véronique ; DRIANCOURT Marc-Antoine ; SANTENAC Rachel ; BERNIER Catherine ; BURON Christelle ; PAULY-MOREAU Noémie ; FRANCOIS Marie-Jeanne ; MASSEROT Christian ; BOUDET Marie-Christine ; FOUIN Dominique ; JAMIN Grégoire ; BRICHET Stéphane ; THEPAUT Michel ; NOILOU Jean-Claude ; LAURIOU Jean-Yves ; CHIRON Jacky ; CHABIN Nathalie ; RIVENEAU Annie ; JOUANNEAU-FERRON Laetitia ; BERTIN Jérémy ; FOUIN Marion ; BOURRIER Alain ; BESSON Bernard ; BOULLIER Marine ; LEMAIRE Hélène ; AUBRY François ; BRIAND Tony ; POLPRÉ Charlene ;

**Conseillers absents ayant donné pouvoir** : PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ; MASSE Stéphane a donné pouvoir à JOUANNEAU-FERRON Laëtitia ; RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie ; FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène ; BODIN Freddy a donné pouvoir à BESSON Bernard ; DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel ; GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle ;

**Conseillers excusés** : KLEIN Bernadette

**Conseillers absents** :

MARTIN Alain ; CHATILLON Jean-Yves ; LEOST Marie-Hélène ; GUILLOT Jean-François ;

**Secrétaire de séance** : FOUIN Dominique

## DELIBERATION N°DCM2024\_76

### Remplacement des représentants aux Comités consultatifs

#### Rapporteur : Maryline LEZE

L'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ce sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision et émettent des propositions et des avis sur les dossiers de la commune.

Par délibération du 20 octobre 2020, la commune des Hauts d'Anjou a décidé de la création d'un comité consultatif par commune déléguée. Ces comités sont régis par une charte et sont composés de :

- Le/la maire délégué.e comme président.e du comité consultatif,
- Les conseillers municipaux représentant la commune déléguée,
- Des habitants de la commune déléguée qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal.

Il est proposé de modifier la liste des représentants des comités consultatifs de chaque commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-2,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,  
Considérant qu'il a été décidé à la majorité des membres du Conseil municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour cette désignation de représentants,

#### Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer la composition des membres des comités consultatifs telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 5 juillet 2024

Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 juillet 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 juillet 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*